



HAYBACHDBAN

FEVIER 2007

LETTRE MENSUELLE DE LA REPRESENTATION EN FRANCE

N°7

Editorial

Actualités

Dès 2005, dans le cadre d'un cycle de conférence en France, le Conseil National Arménien dénonça la politique de destruction voire de falsification du patrimoine national arménien en Arménie occidentale par l'occupant turc.

Ce cynisme doit faire prendre conscience aux Arméniens qu'il est nécessaire de ne pas accepter que les lieux sacrés, les sanctuaires, et les édifices religieux construits par nos parents, soient souillés par les occupants turcs, qu'ils n'ont et n'auront aucun droit sur ces édifices.

Le premier devoir de l'occupant turc est de rendre à son légitime propriétaire les terres et territoires spoliés, volés sur lesquels ils ont pu avoir un semblant d'existence depuis 1923.

Sans les deniers des peuples européens qui payent depuis un lourd tribut pour préserver l'occupant sur les terres arméniennes, le turc n'aurait jamais pu résister dans nos montagnes, c'est oublier que nos sanctuaires et monastères ont été construits sans aucune aide extérieure et uniquement par les forces vivantes de la nation arménienne.

Et non pas un édifice, mais des milliers d'édifices en Arménie occidentale.

SOMMAIRE

- *Éditorial :*
Les Arméniens bâtisseurs en Arménie occidentale
- *Actualités :*
Droits à la protection Civile, au régime Foncier et à la Santé
- *Dossiers :*
Protection des édifices publics et religieux,
Histoire de la langue arménienne
- *Regards sur :*
Annonce officielle,
Le chat arménien de Van

AUX COMBLES DU CYNISME RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE CROIX D'AGHTAMAR PAR L'OCCUPANT TURC

Il est important de se rendre compte que la restauration de l'église d'Aghtamar est un acte purement politique plutôt qu'une nécessité archéologique.

Elle aurait pu être prise en charge par la « Turquie » actuelle, mais elle a été très largement promue par les éléments intercommunautaires pro turcs de l'UE désirant donner à la « Turquie » actuelle, état terroriste, une image hautement généreuse et voyante, démontrant que tout va très bien dans ce pays concernant les traitements culturels des minorités.

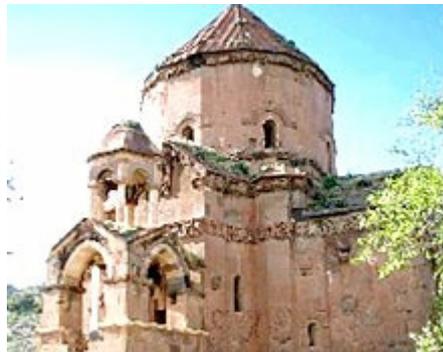
Quelle belle suggestion de la part de ces éléments intercommunautaires de l'U.E ainsi que les États-Unis pour neutraliser l'opposition des descendants des rescapés du génocide des arméniens ; « Turquie » ; autres groupes. Tout cela pour faciliter l'adhésion de cet état terroriste en montrant combien il prend soin des monuments historiques, des minorités ethniques et culturelles, spécialement ceux appartenant aux minorités non musulmanes.



Dans un document envoyé par l'UE à la « Turquie » (selon un rapporteur d'Associated Press), l'Église d'Aghtamar a été mentionnée tel un « bâtiment » (building), qui, si restaurée peut servir comme un exemple hautement visible de l'intérêt porté par cet État quant à la préservation active de ses monuments non turques.

Le comble de l'ironie de cette propagande de l'U.E résultent quelques organisations arméniennes et d'autres vers le monde pour cette église dans la dernière décennie.

Voilà le pour quoi du choix porté sur l'église d'Aghtamar, cible d'obus et mitrailleuses par les nouveaux bienveillants turques.



(cf textes et conférences sur le thème « Génocide culturel ? » en octobre 2005, juste avant la destruction définitive d'un des joyaux du monde par l'armée azéri au Nakhidchevan).

Pour couronner le tout, l'inauguration est prévue pour fin mars 2007. Qu'en pensez-vous ? (...suite page 2)

*Droits des Arméniens
d'Arménie Occidentale*

Droits à la Protection Civile, au Régime Foncier et à la Santé (extraits)

Article 28

Les Arméniens d'Arménie occidentale ont droit à la préservation, à la restauration et à la protection de leur environnement dans son ensemble et de la capacité de production de leurs terres, territoires et ressources, ainsi qu'à une assistance à cet effet de la part des Etats et par le biais de la coopération internationale. Il ne pourra y avoir d'activités militaires sur les terres et territoires sans leur accord librement exprimé.

Les Arméniens d'Arménie occidentale et les Etats feront en sorte qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires de l'Arménie occidentale.

Les Arméniens d'Arménie occidentale et les Etats prendront aussi les mesures qui s'imposent pour assurer la mise en oeuvre des programmes de contrôle, de prévention et de soins médicaux destinés aux Arméniens d'Arménie occidentale affectés par ces matières, et conçus et exécutés par eux.

Article 29

Les Arméniens d'Arménie occidentale ont droit à ce que la pleine propriété de leurs biens culturels et intellectuels soit reconnue ainsi que le droit d'en assumer le contrôle et la protection. Ils ont droit à des mesures spéciales destinées à leur permettre de contrôler, de développer et de protéger leurs sciences, leurs techniques et les manifestations de leur culture, y compris leurs ressources humaines et autres ressources génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leurs dessins et modèles, leurs arts visuels et leurs arts du spectacle.

DOSSIER

ARRÊTÉ N° 2007- 02- 03 CONCERNANT LA PROTECTION DES ÉDIFICES PUBLICS

Le Conseil National Arménien,

- Tout en reconnaissant la situation dégradée des édifices publics, religieux et culturels arméniens, due à l'occupation des terres et territoires par l'armée d'occupation turque ;

- Tout en reconnaissant qu'une partie importante des édifices publics, religieux et culturels arméniens ont fait l'objet de tirs d'artillerie, de vols et de destructions par l'occupant turc durant ces dernières décennies ;

- Dénonçant, l'hypocrisie de l'occupant turc, voulant sous prétexte de « restaurer l'édifice », modifier le caractère culturel et religieux de l'église d'Aghtamar à Van (Arménie occidentale) ne tenant compte des critères religieux et culturels arméniens qui en font toute son originalité ;

- Rappelant, l'article 13 de la Déclaration relative aux droits des Arméniens d'Arménie occidentale :

« Les Arméniens d'Arménie occidentale ont le droit de manifester, pratiquer, promouvoir et enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer; et le droit au rapatriement des restes humains.

Les Etats doivent, en collaboration avec les Arméniens d'Arménie occidentale concernés, prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les lieux sacrés pour les Arméniens d'Arménie occidentale, y compris les lieux de sépulture, soient préservés, respectés et protégés. »

- Soulignant, que depuis le jour où l'occupant turc a décidé la « restauration » pour son appropriation de l'église d'Aghtamar à Van (Arménie occidentale) aucune demande n'a été faite aux autorités d'Arménie occidentale témoignant d'une volonté réelle de « restaurer » l'église Aghtamar en respect des règles d'Art ;

- Dénonce ainsi les modifications concernant les critères religieux et le non-respect des règles d'art, entraînant une falsification historique,

culturelle et architecturale ;

Prétextant une « inauguration » de notre église au mois de mars 2007, falsifiant la règle de consécration, avec l'intention d'inviter des Arméniens ;

- Dénonce de jure, la volonté des autorités occupantes de faire ratifier cette falsification par des instances collaboratrices et non représentatives de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie occidentale seule véritable propriétaire des lieux et sanctuaires.



Une grille d'échafaudage en métal, crée la plupart du temps pour l'effet public, emballe l'église d'Aghtamar.



Un ouvrier mélange le ciment. Ce ciment ordinaire est très différent du liant normal qui a été employé pour construire l'église. Dans le climat dur d'hiver de cette région le ciment moderne s'émiettera dans un court espace de temps.

Photos : <http://www.virtualani.org/aghtamar/2005restoration.htm>

DOSSIER

HISTOIRE DE LA LANGUE ARMÉNIENNE

Bien que parlé par un peuple ancien, depuis plus de trente siècles en Asie Mineure, l'arménien est une langue dite européenne au même titre que le grec et le latin ou les idiomes modernes employés par les peuples d'Europe.

Le fond du lexique, les signes caractéristiques de la déclinaison des syntaxes, l'ordre des propositions, l'esprit même de la langue, prouvent incontestablement que l'arménien fait partie du groupe occidental des langues dite indo-européennes.

La langue arménienne est codifiée depuis le Vème siècle de notre ère. Pendant 13 siècles (VIème av. et VIIème ap. J.C.), elle a vécu dans l'orbite du monde iranien. On retrouve donc une teinture iranienne dans la vie arménienne, la culture, la religion et la langue. L'arménien classique compte près d'un millier d'emprunts à l'ancien farsi dans tous les domaines.

Les influences grecques et syriaques qui se sont exercées, quand le pays s'est converti au christianisme au Vème siècle, sont bien moins importantes en quantité et en profondeur. Ces quelques éléments étrangers, souvent donc de simples emprunts, à usage restreint, l'altération de la phonétique due à un contact séculaire avec les langues de l'Asie Mineure, disparues depuis longtemps, et surtout avec celles du Caucase, n'ont nullement changé l'origine, ni le fond de la langue arménienne qui reste purement européenne.

De même qu'il y a le grec ancien et le grec moderne, il y a l'Arménien Ancien (grapar') et l'Arménien Moderne (Achkharpapar'), dont le premier commence à s'écrire au début du Vème siècle de notre ère pour donner naissance, à la fin du XIXème siècle, à la langue moderne qui s'emploie encore aujourd'hui.

Dès les premiers jours du Vème siècle de notre ère, lors de l'invention de l'alphabet spécial arménien, l'Arménien Ancien se révèle comme une langue extrêmement riche, claire, très souple, pouvant exprimer toutes les nuances de la pensée et aussi savante dans les constructions que le grec et le latin.

Pendant longtemps l'arménien n'a pas été écrit ; les décrets des rois sont diffusés en grec ou en araméen. C'est pour défendre le christianisme contre le mazdéisme, pour rendre l'Église arménienne indépendante des Églises grecque et syriaque mais aussi pour éviter l'assimilation et dans un but d'unité nationale qu'un ecclésiastique du nom de **Me-srop Machtots** invente au début du Vème

siècle (an 405 de notre ère) l'alphabet arménien. Constitué de 36 lettres (+ trois lettres Yev, O et F seront ajoutées au moyen âge pour noter les sons qui avaient pénétré la langue), il est parfaitement phonétique : une lettre pour chaque phonème ; il n'y a aucun signe diacritique. Mesrop travailla sur la langue de la Cour de Vagharchapat, au pied du mont Ararat ; cette langue écrite s'imposera comme langue commune dans un pays déjà probablement divisé en dialectes.

Tel est l'origine de l'arménien classique : l'Arménien Ancien (grabar') ou langue des livres. Dans le vaste domaine où l'arménien moderne a été appelé à évoluer, l'éclosion des dialectes était presque inévitable.

L'arménien moderne en compte, en effet, deux principaux : le dialecte occidental et le dialecte oriental.

Les dialectes ont évolué au contact des langues des pays limitrophes (kurde, arabe, farsi, géorgienne, russe, langues d'Europe occidentale). Les recherches linguistiques récentes permettent de diviser les dialectes arméniens en trois branches.

La branche **GUE** qui se parle au centre, au sud et à l'ouest de l'Arménie occidentale est la plus importante. Elle était principalement parlé à Constantinople, dans les Balkans, en Asie Mineure, dans les provinces arméniennes d'Adana, de Diarbékir, de Kharpet, de Sébastia, de Karin, de Trébizonde, de Van, de Bitlis, aujourd'hui couramment utilisés en Géorgie, dans tout le Proche-Orient (Syrie, Liban), aux États-unis, et en Europe.

Le second, la branche **OUM** se parle au Nord et au Nord-Est de l'Arménie (Arménie Orientale), est employé en Artsakh (Haut-Karabagh), en Azerbaïdjan (avant l'exode massif en 1988-1990), en Russie, en Iran jusque dans les Indes, à Tbilissi en Géorgie, et à Astrakan au bord de la Caspienne.

La branche **LIS** touchait jadis les régions de l'est, cette branche comprend actuellement 9 dialectes: ceux de Maragha, de Khoy et d'Ourmia en Iran, d'Artvin en Arménie occidentale, de Chaghakhi, de Hadrouti et de Havariki en Artsakh, de Meghri et de Kartchevan en Arménie orientale.

Les Arméniens de la diaspora occidentale parlaient tous des dialectes du groupe "GUE". En partant d'une synthèse de ces dialectes et en les purifiant, des intellectuels vont remplacer le *grabar* par une langue littéraire moderne et dès le XIXème siècle, les ouvrages rédigés en langues modernes sont à la portée de tous.

Droits des Arméniens d'Arménie Occidentale

Actuellement cette langue s'est superposée aux dialectes et a permis de souder les différentes composantes de la diaspora occidentale. Rédigés en langue moderne sont à la portée de tous.

L'arménien moderne devenu une langue facile et commode, s'est répandu dans presque tout le Proche-Orient. En effet, à Constantinople comme à Smyrne, dans toute la Cilicie comme en Asie Mineure, dans le nord de la Mésopotamie, en Azerbaïdjan, en Arménie, comme dans tout le Caucase, cette langue était assez couramment employée pour toutes les relations commerciales et pour les besoins journaliers. Répandue de par le monde suite à l'exode des Arméniens d'Arménie Occidentale (1895-1923), la langue arménienne, en plein essor, aujourd'hui informatisée, principal vecteur de l'Âme arménienne, contribue à renforcer les liens de tous ces adeptes.

Le même phénomène s'est produit en Arménie orientale qui est devenue une langue moderne, basée sur la branche "OUM", elle s'est peu à peu élaborée grâce à des intellectuels.

Actuellement l'arménien oriental est langue d'État en Arménie, donc obligatoire dans l'enseignement ; il est également enseigné dans les écoles arméniennes de Géorgie (en Akhalkalak, les Arméniens pourtant parlent l'arménien occidental) ainsi qu'en Inde et en Iran.

Ա	Է	Խ	Ճ	Չ	Տ
Բ	Ը	Ս	Մ	Ր	
Գ	Թ	Կ	Յ	Ձ	Ց
Դ	Ժ	Հ	Ն	Ռ	Ի
Ե	Ի	Ջ	Շ	Ս	Փ
Ջ	Լ	Ղ	Ո	Վ	Բ

Méthode d'apprentissage gratuite de l'arménien :

http://www.haydjampa.org/Esprit_Hay/hayotslezou/moudk.htm

© 2007 - HAY DJAMPA - Tous droits réservés.

REPRESENTATION DU CONSEIL NATIONAL ARMÉNIEN EN FRANCE

Pour nous rencontrer (sur rdv) :

Le Vendredi de 17h00 à 20h00, et le Samedi de 9h00 à 12h00.

Mairie du XVI^{ème} arrondissement
71, avenue Henri-Martin
75016 Paris

E-mail : aaao@haybachdban.org

Téléphone : 06 28 13 82 33

Pour nous écrire et/ou vous informer :



BP 61
92224 BAGNEUX CEDEX



aaao@haybachdban.org

<http://www.haybachdban.eu>
<http://www.haydjampa.eu>
[Http://www.hayway.eu](http://www.hayway.eu)

ANNONCE OFFICIELLE

REAGISSONS ENSEMBLE !

LES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE SE REGROUPENT POUR PRENDRE EN CHARGE LEUR DESTINÉE

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la

Représentation du Conseil National Arménien en France

Sur rendez-vous.

le Vendredi de 17h00 à 20h00, et le Samedi de 9h00 à 12h00.

Lieu de permanence :

Mairie du XVI^{ème} arrondissement
71, avenue Henri-Martin
75016 Paris

Métro : Rue de la Pompe - (Ligne 9)

E-mail : aaao@haybachdban.org Téléphone : 06 28 13 82 33

Soutenez nos actions ...

Vous pouvez soutenir les différentes missions en charge du Conseil National Arménien et des délégués de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale, entre autre :

- Faire valoir nos droits à l'autodétermination, auprès des instances internationales,
- Défendre les droits et intérêts des descendants des rescapés du Génocide,
- Lutter contre le Génocide culturel et la désintégration du Patrimoine National,
- Combattre le révisionnisme et le négationnisme à l'encontre du Génocide et de notre existence,
- Défendre l'apprentissage de notre langue, de notre histoire, et organiser la transmission de nos connaissances en direction de nos jeunes générations,
- Soutenir nos compatriotes d'Arménie, d'Art-sakh, du Djavakhk, et du Nakhitchevan.

En transmettant directement votre participation « à l'ordre du CNA »

CNA
BP 61
92224 BAGNEUX CEDEX

Tout règlement sera confirmé par un reçu CERFA, qui vous permettra de justifier de votre participation auprès des services fiscaux.

Le chat arménien de Van



Vana Gadou, aussi appelé le « chat nageur » est une race de chat naturelle la plus ancienne au monde, qui se trouvait à l'origine dans la région du lac de Van. On retrouve des traces de leur existence dans la haute antiquité, et l'on dit qu'après le déluge, leurs ancêtres descendirent de l'arche de Noé pour rejoindre le Mont Ararat ... à la nage. Autrefois, leur puissance, leur majesté et leur extraordinaire robustesse en ont fait un symbole de la Résistance à l'envahisseur turc par les Arméniens.

Leur nombre a diminué. Visitez le site :

<http://www.chatdevan.com>

Des chatons sont nés en décembre 2006 et janvier 2007. Ils cherchent des amis, pour la vie.